AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION

La municipalité de Blanc-Sablon désire aviser ses contribuables du dépôt triennal d'évaluation 2024-2025-2026.

Ce rôle triennal d'évaluation foncière vient d'être déposé par la firme d'évaluateurs Groupe Altus Inc. Les contribuables peuvent consulter le rôle d'évaluation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

De plus, toute personne voulant déposer une demande de révision de leur évaluation peut le faire selon les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2024 :
- Être déposée au bureau municipal ou envoyée par courrier à la Municipalité de Blanc-Sablon, 1149, boul. Dr-Camille-Marcoux, Lourdes-de-Blanc-Sablon (Québec) GOG 1W0;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagné de la somme d'argent requise.

Donné à Lourdes-de-Blanc-Sablon, ce 8ième jour de novembre 2023.

Karine Benoit

Directrice Générale

Nouveau rôle d'évaluation foncière 2024-2025-2026

Tel que l'oblige la Loi sur la fiscalité municipale, un nouveau rôle d'évaluation a été confectionné par le Groupe Altus. Ce nouveau rôle est en vigueur pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 et à moins de modifications à l'immeuble, ces valeurs sont valides pour la durée du rôle triennal d'évaluation foncière.

Le rôle d'évaluation est un résumé de l'inventaire des immeubles situés sur le territoire de votre municipalité et reflète la valeur de chaque immeuble sur la base de sa valeur réelle. La valeur réelle d'un immeuble correspond à sa valeur d'échange, sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Autrement dit, <u>il s'agit du prix le plus probable qu'un acheteur accepterait de payer lors d'une vente de gré à gré</u>, si cet immeuble était mis en vente. Elle est établie selon les conditions du marché immobilier au 1er juillet de l'année qui précède le dépôt du rôle, soit le 1er juillet 2022.

Afin d'établir la valeur réelle, l'équipe du Groupe Altus a procédé au cours des trois dernières années à l'inspection et l'enquête des transactions enregistrées sur votre territoire. Ces ventes ont par la suite permis à l'évaluateur d'établir des normes de calcul servant à l'établissement de la valeur de tous les immeubles de la municipalité selon les caractéristiques propres à chaque propriété (utilisation, éléments physiques, qualité des composantes, etc.) ainsi qu'à leur localisation dans la municipalité.

Afin de connaître l'état physique des propriétés, la Loi exige à l'évaluateur qu'il s'assure de l'exactitude des données en sa possession au moins une fois tous les neuf ans. Ainsi, dans les trois dernières années, l'équipe du Groupe Altus a effectué plusieurs visites sur le territoire afin de s'assurer que chaque propriété de la municipalité ait été visitée depuis le 1^{er} janvier 2015. Lors de ces visites, des éléments ont été recueillis par les inspecteurs quant à la qualité d'entretien des immeubles et aux travaux effectués sans délivrance d'un permis de rénovation. La mise à jour de ces dossiers a, dans certains cas, menée à l'émission d'un certificat pour réajuster la valeur en cours de rôle et dans d'autres cas menés aux réajustements de la valeur uniquement au 1^{er} janvier 2024.

Conséquemment, cet exercice amène des variations entre les évaluations inscrites au rôle précédent et celles inscrites au nouveau rôle. De plus, il peut également avoir des écarts entre différents secteurs et/ou type d'habitation de votre municipalité le tout dépendant des résultats de l'équilibration des valeurs aux conditions du marché immobilier à la date de référence.

Le rôle de l'évaluateur

L'évaluateur n'a aucune implication au niveau des budgets ni au mode de taxation. Son rôle se limite strictement à s'assurer que chaque contribuable est évalué de façon équitable. Le rôle d'évaluation est par la suite utilisé par la municipalité et la commission scolaire pour répartir équitablement la charge fiscale correspondant aux services offerts.

Peut-on contester la nouvelle valeur inscrite au rôle d'évaluation

Oui. Entre la date du dépôt du rôle d'évaluation et avant le 1^{er} mai 2024, une demande de révision peut être formulée à l'égard d'un immeuble inscrit à ce rôle.

Cela signifie que le droit à la demande de révision peut s'exercer <u>seulement avant le 1^{er} mai</u> du premier exercice financier d'un rôle. Passé cette date limite, le droit de plainte n'existe plus.

Conformément à l'article 129 de la Loi sur la fiscalité municipale, un contribuable qui désire déposer une demande de révision de sa nouvelle évaluation doit en faire la demande en utilisant le formulaire prescrit. Il devra se prononcer sur la valeur et mentionner les motifs expliquant la valeur fournie. Le formulaire est disponible au bureau de la municipalité. Le formulaire dûment complété doit être accompagné de la somme d'argent prescrite et être déposé au bureau de votre municipalité.

Pour toute question concernant votre nouvelle évaluation municipale, veuillez contacter les services d'évaluation d'Altus au 1-800-416-6019.